

Service : Assemblées - Direction Générale
Tél : 04 66 56 10 04
Réf : PC/VS

N°25_02_01

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 15 MARS 2025

Convoqué le vendredi 7 mars 2025 par Monsieur Christophe RIVENQ, 1^{er} Adjoint au Maire, Maire par intérim pour le Maire empêché suite à la démission de Monsieur le Maire acceptée par Monsieur le Préfet le 5 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le samedi 15 mars 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, 1^{er} Adjoint au Maire, Maire par intérim pour le Maire empêché.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (40) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAQUES, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (2) : Marie-Christine PEYRIC (*pouvoir à Michèle VEYRET*), Jean-Michel SUAU (*pouvoir à Paul PLANQUE*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Arnaud BORD.

OBJET : Élection du Maire suite à démission

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Vu le Code Électoral,

Vu le courrier de démission de Monsieur Max ROUSTAN adressé à Monsieur le Préfet le 28 février 2025 faisant part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Maire, tout en restant Conseiller Municipal,

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet du Gard le 5 mars 2025,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Monsieur Max ROUSTAN, en tant que doyen d'âge, préside la séance,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir donné lecture des articles L2122-1, L2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Max ROUSTAN, Président de séance, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire,

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	36
f. Majorité absolue	19

Monsieur Christophe RIVENQ a obtenu 36 voix.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Monsieur Christophe RIVENQ ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Votants : 42

Christophe RIVENQ : 36 voix

Bulletin(s) Nul(s) : 2

N'ont pas pris part au vote : 4

Mme Béatrice LADRANGE, M. Paul PLANQUE
(+ pouvoir M. Jean-Michel SUAOU), Mme Naïma
GUERNINE.

Pour extrait certifié conforme

Doyen d'âge

Président du bureau de vote

Max ROUSTAN

